

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19 Conseillers en fonction : 19 Conseillers présents : 14

Procurations: 03

Séance du 5 Mai 2017

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents: MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Yves OHLMANN, Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Frédéric JUNG, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN-MARQUES, Patrick LUTZ, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

Mme Justine HEITZ

a donné procuration de vote

à M. Michel URBAN

M. Jean-Luc JOACHIM Mme Marianne PETER

à M. Pierre GROSS à M. Yves OHLMANN

Membre absent non excusé: MM. Rolph RIEDINGER.

M. Patrick LUTZ est arrivé vers 18h45 et participé à la réunion à partir du point N°3.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 31 Mars 2017
- 3. Communications diverses
- 4. Droits de préemption urbain
- 5. Adhésion au Syndicat Mixte du SCOTAN
- 6. Optimisation des valeurs locatives : mission d'un cabinet d'études
- 7. Personnel communal:
 - ► Fixation du traitement lié au poste de conseiller territorial socio-éducatif contractuel catégorie A
 - ► Création de plusieurs postes à temps non complet :
 - * 2 postes d'ATSEM catégorie C
 - * 1 poste d'agent d'accueil petite enfance faisant fonction d'ATSEM en CAE
 - * 1 poste d'agent d'animation polyvalent pour le périscolaire « Les Pitchouns »
 - * 1 poste/contrat d'apprentissage

Divers

1. <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Pia JUNGER, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de de la séance du 31 Mars 2017

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2017.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

3. <u>Communications diverses</u>

a. Monsieur Pierre GROSS

06/04/2017: Rencontre avec plusieurs entreprises/CCBZ

10/04/2017: Bureau CCBZ

19/04/2017: Remise prix 3e fleur - Fleurissement/Région Alsace à Illkirch Graffenstaden

21/04/2017 : Présentation par SAMOP de la phase 1 de l'étude de programmation du pôle enfance

24/04/2017: Conseil CCBZ

27/04/2017: Réunion publique annuelle

29/04/2017 : Assemblée générale de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin

AGENDA

07/05/2017: 2^{ème} tour des élections présidentielles

10/05/2017: Permanence 9h à 12h liée au tracé du GCO par la Sté SOCOS

11/05/2017 : Rencontre DGS au Waldeck 12/05/2017 : Journée Festive « Ecole »

17/05/2017: ½ finale CMDP - FCG- SS Weyersheim à 19h

19/05/2017 : Plantations 20/05/2017 : Plantations

Marche populaire

23/05/2017 : Commission Intercommunale Aménagement foncier se réunira la 1° fois à Vendenheim

30/06/2017: Prochain Conseil Municipal

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 31/03/2017 AU 05/05/2017

Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	
M. Christophe SCHULTZ	27 rue des Vanneaux	Modification de l'implantation suite à un acte	Accordé le
27 rue des Vanneaux 67170 GEUDERTHEIM		de détachement/rattachement	26/04/2017

b. Madame Michèle HEUSSNER WESTPHAL

01/04/2017: Nettoyage de printemps

04/04/2017 : Réunion aménagement foncier 05/04/2017 : Réunion gestion périscolaire

11/04/2017 : Réunion de travail avec SAMOP pour l'étude de programmation du pôle enfance

21/04/2017 : Présentation par SAMOP de la phase 1 de l'étude de programmation du pôle enfance

22/04/2017: Conseil Intercommunal des Jeunes: accueil du conseil des jeunes du Kochersberg

c. Madame Béatrice TREIL

04/04/2017 : Formation fleurissement à Haguenau avec Alexis 05/04/2017 : Basse Zorn à l'an vert, (programme de la journée)

06/04/2017: Réunion aménagement foncier

11/04/2017: Commission DDmarche

13/04/2017: Commission Tourisme (bilan des circuits existants)

19/04/2017 : Remise prix 3e fleur - Fleurissement/Région Alsace à Illkirch Graffenstaden

21/04/2017 : Présentation par SAMOP de la phase 1 de l'étude de programmation du pôle enfance

24/04/2017 : Réunion périscolaire (bilan sur les activités après l'école)

Conseil CCBZ

04/05/2017: Commission environnement

d. Monsieur Yves OHLMANN

06/04/2017: Commission fleurissement

08/04/2017: Réunion comité de fêtes (Open Air)

21/04/2017 : Présentation par SAMOP de la phase 1 de l'étude de programmation du pôle enfance

21/04/2017: Réunion comité de fêtes (Open Air)

e. Monsieur Michel URBAN

05/05/2017: Rendez-vous avec les entreprises SOBECA et CITY LUM pour mener une réflexion au sujet

de remplacement de luminaires dans le cadre des actions de soutien aux Territoires à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV) instaurée par le ministère de l'environnement, de

l'énergie et de la mer.

4. <u>Droits de préemption urbain</u>

Aucune demande d'intention d'aliéner n'étant à traiter, ce point est retiré de l'ordre du jour.

5. Adhésion au Syndicat Mixte du SCOTAN

Par délibération du 6 juillet 2016, le conseil communautaire de la Basse Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS) pour adhérer au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à la date du 1er juillet 2017.

Après avoir été saisis par le Président du syndicat Mixte du SCOTERS, les conseils des communautés membres du syndicat mixte du SCOTERS se sont prononcés favorablement pour le retrait de la communauté de communes de la Basse Zorn du SCOTERS.

En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord a notifié aux EPCI membres, par courrier du 6 janvier 2017, la décision favorable prise par le comité syndical du 15 décembre 2016, concernant l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoTAN et saisi les conseils de communauté membres du syndicat mixte du SCOTAN pour se prononcer sur cette adhésion.

Par délibérations respectives, ceux-ci se sont prononcés favorablement à cette adhésion.

Par ailleurs l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales précise que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et L. 141-2, L. 141-16 et L. 143-13,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-41-1, L. 5212-1 à L. 5212-34, L. 5214-27 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 fixant le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003, portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Basse-Zorn, en date du 6 juillet 2016, portant demande de retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg et d'adhésion au syndicat mixte du ScoT de l'Alsace du Nord,

Vu la décision du syndicat mixte du ScoT de la région Strasbourg, en date du 12 décembre 2016, donnant son accord au retrait de la communauté de communes de la Basse-Zorn pour adhérer au syndicat mixte du ScoT de l'Alsace du Nord,

Vu la décision du syndicat mixte du ScoT de l'Alsace du Nord, en date du 15 décembre 2016, donnant son accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du ScoT de l'Alsace du Nord,

Vu les délibérations favorables des EPCI membres du SCOTERS au retrait de la Communauté de communes de la Basse Zorn du SCOTERS,

Vu les délibérations favorables des EPCI membres du SCOTAN à l'adhésion de la Communauté de communes de la Basse Zorn au SCOTAN,

après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord quant à l'adhésion de la communauté de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord à la date du 1^{er} juillet 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités correspondantes.

ADOPTE AVEC 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

6. Optimisation des valeurs locatives : mission d'un cabinet d'études

La commune de GEUDERTHEIM souhaite mener une réflexion sur l'optimisation des ressources fiscales et porter une attention particulière sur ses recettes fiscales constituées par les produits issus de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Cette réflexion a pour but de lancer une mise à jour des bases dans l'équité fiscale.

Pour y parvenir, les élus et services municipaux concernés souhaitent se faire accompagner par un cabinet spécialisé.

Sans prétendre se substituer au service de la Direction Générale des Impôts qui dispose d'une compétence exclusive en matière de gestion et de contrôle de l'assiette des impôts directs, la mission du cabinet sera dans un premier temps de fournir à la collectivité un diagnostic de perte de ressources fiscales et de mettre en évidence les informations nécessaires au recensement des bases d'imposition.

A cet égard, il convient de rappeler l'importance du quatrième alinéa de l'article L135 du Livre des Procédures Fiscales qui précise dans son paragraphe 3 : « <u>les Communes et l'Administration peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales ».</u>

Deux mois après l'obtention des pièces nécessaires à la mission, un rapport de diagnostic sera présenté par le cabinet avec une liste d'anomalies chiffrée qui représentera la perte de nos ressources fiscales annuelle de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à instaurer au sein de la commune l'équité fiscale et :

- D'engager les actions aboutissant à la mise à jour de ces fichiers
- D'apporter les renseignements complémentaires à la Commission Communale des Impôts Directs
- De mettre en place un accord de partenariat avec l'administration fiscale pour le traitement de toutes les anomalies
- De mettre à jour les bases cadastrales et ainsi instaurer une équité fiscale pour tous les contribuables.

Le diagnostic des taxes s'élèvent à : 2500 € HT/ taxe soit 5000 € HT pour la taxe d'habitation et la taxe foncière base ménage.

Le cabinet F2E-2A se rémunèrera ensuite sur le produit issu de l'optimisation des ressources à 50% HT relatif aux années N+1 et antérieures. (L'année N étant l'année de prise en compte des réclamations).

La commune peut après l'analyse du diagnostic décider de stopper la mission ou de la continuer.

Ayant entendu cet exposé, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- autorise M. le Maire à instaurer dans la commune l'équité fiscale ainsi que l'ensemble des éléments afférents qui concourent à la mise à jour des bases
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7a. <u>Personnel communal:</u>

Fixation du traitement lié au poste de conseiller territorial socio-éducatif non titulaire — catégorie A

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 portant création d'un poste de conseiller territorial socio-éducatif contractuel- catégorie A pour les fonctions de responsable de la structure périscolaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la rémunération liée à ce poste en tant que non-titulaire,

M. le Maire propose de fixer la rémunération du poste de conseiller territorial socio-éducatif non titulaire – catégorie A- sur la base de l'indice brut 573, indice majoré 484.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *décide* de fixer la rémunération liée au poste de conseiller territorial socio-éducatif non titulaire – catégorie A- sur la base de l'indice brut 573, indice majoré 484 à compter du 1^{er} juin 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7b. Personnel communal:

► <u>création d'un poste d'ATSEM principal de 2° classe en remplacement</u> d'un agent en CAE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un agent embauché en contrat d'accompagnement dans l'emploi, faisant fonction d'ATSEM depuis le 26 août 2016.

Il précise qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'ATSEM principal de 2° classe, poste permanent, à temps non complet à raison de 31/35°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *décide* la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2° classe à temps non complet à raison de 31/35^{ème} à compter du 15 août 2017.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7c. Personnel communal:

➤ création d'un poste d'ATSEM principal de 2° classe— classe supplémentaire à l'école maternelle

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une probable ouverture de classe à l'école maternelle à la rentrée scolaire 2017/2018.

Pour permettre à la collectivité de s'organiser, il précise qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'ATSEM principal de 2° classe, poste permanent, à temps non complet à raison de 31/35°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *décide* la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2° classe à temps non complet à raison de 31/35ème à compter du 15 août 2017.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7d. Personnel communal:

► <u>création d'un poste d'agent d'accueil petite enfance faisant fonction</u> <u>d'ATSEM en emploi d'avenir</u>

→ Le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des « emplois d'avenir ». Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Commune de Geudertheim peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

→ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent d'accueil petite enfance à raison de 31/35°, à compter du 28 août 2017 pour une durée de 12 mois expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention avec une rémunération basée sur le SMIC (soit d'une durée maximale de 3 ans).

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir, Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

DECIDE:

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.
- de charger M. le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7e. Personnel communal:

► <u>création d'un poste d'agent d'animation polyvalent pour le périscolaire</u> « Les Pitchouns » en emploi d'avenir

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Jonathan URLACHER, en emploi d'avenir, suivra une formation, dès la rentrée scolaire 2017/2018, pour l'obtention du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT) et que celui-ci devra être remplacé. Il précise que M. Jonathan URLACHER sera maintenu dans les effectifs de la Commune durant toute la période de formation.

⊃ Le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des « emplois d'avenir ». Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Commune de Geudertheim peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

→ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent d'animation polyvalent pour le périscolaire « Les Pitchouns » à raison de 27/35°, à compter du 28 août 2017, pour une durée de 12 mois expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention avec une rémunération basée sur le SMIC (soit d'une durée maximale de 3 ans).

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir, Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

DECIDE:

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.
- de charger M. le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7f. Personnel communal:

► <u>création d'un poste d'agent d'animation polyvalent pour le périscolaire</u> « Les Pitchouns » en CAE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Jonathan URLACHER, en emploi d'avenir, suivra une formation, dès la rentrée scolaire 2017/2018, pour l'obtention du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT) et que celui-ci devra être remplacé. Il précise que M. Jonathan URLACHER sera maintenu dans les effectifs de la Commune durant toute la période de formation.

→ Le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le maire propose de mettre en oeuvre un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 15 août 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

le Code du Travail,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

DECIDE:

* de mettre en œuvre le recrutement d'un agent d'animation polyvalent pour le périscolaire «Les Pitchouns» dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion d'accompagnement dans l'emploi » à raison de 27/35° à compter du 28 août 2017.

Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention (soit d'une durée maximale de 3 ans).

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- * d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- * dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7g. Personnel communal:

réation d'un emploi en contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'apprentissage est une formation qui combine formation théorique dispensée en CFA et formation pratique au sein de la Collectivité.

C'est un dispositif qualifiant et diplômant. L'apprenti(e) est un(e) salarié(e) lié(e) à la collectivité par un contrat de travail à durée déterminée de 1 à 3 ans et partiellement exonéré de charges. Avoir recours à l'apprentissage, c'est contribuer à la professionnalisation des jeunes sur son territoire, transmettre les savoirs professionnels et anticiper ou pallier les difficultés de recrutement.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le principe de la mise à œuvre d'un contrat « apprenti ATSEM » destiné à un(e) jeune souhaitant préparer un CAP Petite Enfance ; ce dispositif devant être soumis au Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour avis au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* adopte le principe du recours au contrat « apprenti ATSEM », à temps complet, destiné à un(e) jeune souhaitant préparer un CAP Petite Enfance à compter de la rentrée 2017/2018 à l'école maternelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, Geudertheim, le 5 Mai 2017 Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19 Conseillers en fonction : 19 Conseillers présents : 15

Procurations: 03

Séance du 5 Mai 2017

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

<u>Présents</u>: MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Yves OHLMANN, Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Frédéric JUNG, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN-MARQUES, Patrick LUTZ, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

Mme Justine HEITZ

a donné procuration de vote

à M. Michel URBAN

M. Jean-Luc JOACHIM

à M. Pierre GROSS

Mme Marianne PETER

à M. Yves OHLMANN

Membre absent non excusé: M. Rolph RIEDINGER

Divers

- ▶ <u>Visite par les membres du Conseil Municipal</u> de la maison située au 37, Rue Sainte Maison, acquise par la Commune un médecin souhaiterait installer son cabinet médical.
- **Chèque de 1 600 €** Vente de la sève de bouleaux de la forêt communale
- ► <u>Archives communales</u>: L'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin dument mandaté a terminé sa mission fin avril 2017.
- ▶ <u>Trésorerie de Brumath</u>: M. Thierry OLLAND, trésorier, quitte ses fonctions à Brumath il vient d'être nommé Trésorier auprès de l'Ambassade de France à Djibouti.
- ▶ <u>Pétition/Aire de jeux « Les Oisillons » :</u> Certains riverains de l'aire de jeux déplore des nuisances nocturnes depuis 3 ans. L'arrêté municipal du 25 octobre 2015 règlemente l'accès et l'utilisation de l'aire de jeux et précise qu'il est destiné aux enfants de 2 à 12 ans ; ceux-ci restant sous la surveillance et la responsabilité des parents et des accompagnateurs.
- ▶ <u>Niveleuse du Parc d'Erstein</u>: Les travaux d'entretien des chemins d'exploitation, déjà prévus en 2016, ont été réalisés ce printemps.
- ► <u>Eclairage public/économie d'énergie</u>: Eclairer certaines rues du village de façon raisonnée peut amener la commune à réaliser des économies d'énergie. A étudier...
- ► <u>Etude de programmation/pôle enfance</u>: Plusieurs scénarios ont été présentés en municipalité le 21 avril 2017. Une variante autre sera soumise le 17 mai 2017.
- ▶ <u>Bioseaux/CCBZ</u>: Afin de poursuivre dans sa volonté de promouvoir le compostage individuel, la CCBZ a décidé de distribuer gratuitement aux usagers, qui ont acheté un composteur, des bioseaux avec des sachets kraft. La distribution se fera en priorité aux usagers, ayant acheté un composteur sur le territoire, sur la base d'un listing fourni par la CCBZ.
- ▶ <u>Elections législatives</u>: dimanches, 11 et 18 juin 2017. Les candidats organisent leurs réunions publiques. M. Etienne WOLF tiendra la sienne à Geudertheim le 7 juin 2017 à 20h30.

Pour extrait conforme, Geudertheim, le 5 Mai 2017 Le Maire

Syrodd.